

Médecine de prévention

L'Administration annonce une série de mesures d'urgence à destination des Services de médecine de prévention

Dans une annexe de l'accord-cadre relatif à la prévention des RPS dans la Fonction publique, signé le 22 octobre 2013, l'Etat se penche sur la question de la médecine de prévention et annonce la mise en place de mesures visant à donner à cette médecine "les moyens d'accomplir [ses] missions".

À l'issue de plusieurs mois de concertation et de négociation entre l'Administration, les représentants des organisations syndicales et les représentants des employeurs publics, un protocole d'accord-cadre visant à intégrer les RPS dans les politiques de prévention a été signé le 22 octobre 2013 pour la Fonction publique.

Dans une annexe de cet accord, l'Administration revient sur les moyens de la médecine de prévention, annonçant plusieurs mesures pour faire face, notamment, à la pénurie de médecins de prévention :

- "définir les modalités de recrutement, d'exercice et de rémunération des collaborateurs médecins non encore spécialistes en médecine de prévention,
- recruter temporairement des internes spécialistes en médecine de prévention,

- ouvrir des stages en Service de santé aux étudiants de 2^e cycle,
- organiser des équipes pluridisciplinaires".

Désireuse également de renforcer l'attractivité de la profession, l'Administration projette d'améliorer les conditions d'exercice de la médecine de prévention et pour ce faire, "d'élaborer une grille de rémunération commune sur la base, par exemple, de la grille Cisme", de façon à garantir un déroulement de carrière.

La pluridisciplinarité est également abordée, l'état envisageant, notamment, de donner au médecin de prévention la possibilité de déléguer, sous sa responsabilité et dans le cadre de protocoles écrits, certaines activités aux infirmiers et assistants de service de santé au travail.

Si l'on note donc que l'employeur Etat envisage, pour la médecine de prévention, des mesures suivant les recommandations et chemins pris par la médecine du travail exercée en SSTI, reste la question de savoir où trouver les médecins du travail.

À noter que cette réflexion étatique quant à l'état de la médecine de prévention devrait être poursuivie lors de la concertation sur la prévention de la pénibilité. ■

(16) Le conseil d'administration du **SISTAC** (Cognac) a élu **M. Depaye** président du Service. Il succède ainsi à **M. Augereau**.

(17) **M. Hurtaud** prend la suite de **M. Faure** à la présidence du service de **Saintonge** à Jonzac.



Une nomination, un départ à la retraite, un changement récent dans l'organisation de votre Service que vous souhaitez communiquer à la profession ?

Signalez-le aux Informations Mensuelles
p.marseglia@cisme.org



plus sur le site
www.cisme.org

Les Informations Mensuelles paraissent 11 fois par an.

Editeur Cisme

10 rue de la Rosière - 75015 Paris
Tél 01 53 95 38 51
Fax 01 53 95 38 48
Site www.cisme.org
Email info@cisme.org
ISSN 2104-5208

Responsable de la publication

Martial BRUN

Rédaction

Martial BRUN
Julie DECOTTIGNIES
Alexandra GEORGES
Françoise JACQUET
Corinne LETHEUX
Anne-Sophie LOICQ
Constance PASCRAEU
Virginie PERINETTI

Assistants

Agnès DEMIRDJIAN
Sébastien DUPERY
Patricia MARSEGLIA



Parution



Editions **DOC/S**
www.editions-docis.com

Rôle et responsabilités des employeurs

La loi du 20 juillet 2011 et les décrets d'application du 30 janvier 2012 ont profondément modifié les règles régissant l'organisation et le fonctionnement de la Santé au travail. Les objectifs majeurs de cette réforme, ainsi que les changements apportés à l'organisation et à la gouvernance des Services, à leurs missions, aux différents acteurs de la Santé au travail, aux nouvelles catégories de salariés surveillés, aux examens médicaux et aux obligations des employeurs, ont amené les Editions Docis à rédiger une nouvelle édition de la brochure "Rôle et responsabilités des employeurs".

Cette dernière édition, entièrement réécrite, intègre toutes les modifications apportées par la récente réglementation. Une large diffusion auprès des employeurs adhérents de votre Service leur permettra de connaître les nouvelles orientations de la Santé au travail, de mieux comprendre le rôle des différents acteurs, le fonctionnement des Services et enfin, leur rappellera l'essentiel de leurs obligations dans les entreprises dont ils ont la responsabilité.